



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

Email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

Date 12/09/2017, affichage 26/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 19- présents : 15 votants : 18

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire

Etaient présents : Monsieur Philippe ONILLON, Maire, Madame Jacqueline ANDRÉ, Monsieur Philippe BUSTON, Madame Marie-Christine DEHLINGER, Monsieur Jean CHANAL Adjoints,

Madame Magali DESLOGES, Madame Catherine DECOTIGNIE, Monsieur Jean-Jacques VILGRAIN, Monsieur David L HORSET, Madame Ginette NOTTA, Madame Nathalie BULLAT, Monsieur Dominique DU RIVAU, Madame Caroline CAILL, Monsieur Jean-Noël DELAUNAY, Monsieur Yves EIFLER.

Absents : Monsieur Erik POINTILLART, Monsieur Daniel DESCHAMPS, Madame Valérie TANQUEREL, Madame Cécile MACHUREY.

Procurations : Monsieur Erik POINTILLART à Monsieur Jean-Jacques VILGRAIN
Monsieur Daniel DESCHAMPS à Monsieur Dominique DU RIVAU
Madame Cécile MACHUREY à Monsieur Yves EIFLER

Secrétaire de séance : Madame Caroline CAILL

2017.09.01**MODIFICATION DES STATUTS SEULLES TERRE ET MER**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les statuts de STM sont une compilation des statuts BSM, Orival et Val de Seules effectuée par le Préfet par un arrêté du 2 Décembre 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Loi NOTRE impose une réécriture des compétences.

Afin de répondre aux nouvelles définitions telles qu'écrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est demandé à l'assemblée d'adopter les statuts sans modification à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter les statuts de Seules Terre et Mer.

2017.09.02**REMPLACEMENT DE LA CONVENTION****DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Seules Terre et Mer propose de mettre à disposition ses services techniques et juridique pour réaliser des missions ponctuelles ne pouvant pas être réalisées par du personnel communal. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de remboursements et de mise en œuvre.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1

- **CONSIDERANT** que cette mise à disposition de services n'a pas de caractère obligatoire mais peut être utile pour des missions ponctuelles à réaliser pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et du matériel de STM à la commune de Ver sur Mer.

2017.09.03**CONVENTION INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » sont devenues automatiquement avec la possibilité néanmoins de continuer à bénéficier d'une instruction par les services de l'Etat jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement à ces dispositions, dans le cadre de la loi NOTRE, les Communautés de Communes Bessin, Seulles et Mer, Orival et Val de Seulles ont fusionné pour former, à compter du 1^{er} janvier 2017 une seule et même communauté dont la population dépasse le seuil de 10 000 habitants.

La conséquence de ces différentes dispositions est que la commune doit s'organiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ne pouvant plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
 - les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
 - les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
 - une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service qui a été créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte

actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes membres de BAYEUX INTERCOM et de ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Afin de répondre aux besoins des différentes communes qui vont être concernées au 1^{er} janvier 2018, dont notre commune, ce service peut être élargi.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun

2017.09.04

CONVENTION 2017

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a signé une convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. De ce fait, le territoire est donc couvert au plan de lutte collective contre le frelon asiatique en 2017.

Ci-joint la liste des prestataires et les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

SOUHAITE : engager la commune dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique.

AUTORISE : Monsieur le Maire à déclarer les nids signalés sur son territoire et à régler le reste à charge lié à la destruction.

2017.09.05

MODIFICATION DELIBERATION DU 12 04 2017

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 112

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée :

- Programmation en 2017 de l'aménagement de sécurité de la RD 112 (rue de la 8^{ème} Armée) avec le Département.

- Validation technique du Projet par les services du Conseil Départemental.

- L'aménagement de la 8^{ème} Armée est estimé à **184 318.05 € HT (Travaux communaux 150 901.81 € HT et travaux départementaux 33 416.24 € HT)**

- Le Département à la commune de Ver sur Mer un échange de voirie entre la RD 112 (rue de la 8^{ème} Armée et rue du 6 Juin) et 2 voies communales (rue Paul Poret et rue Franklin Roosevelt)

- Le Département a estimé la réfection de ces voiries à

:

- Rue Paul Poret et rue Franklin Roosevelt : 36 314.09 € HT soit 43 576,91€ TTC

- Rue du 6 Juin (RD112)) : 39 324.80 € HT soit 47 189,76€ TTC

- Rue de la 8^{ème} Armée : 33 416.24 € HT soit 40 99,49€ TTC

- Le Département propose :

- de donner par le biais d'un fond de concours 40 099.49 € TTC pour la réalisation en 2017 de la 8^{ème} Armée

- de réaliser en 2017 la réfection des rues Paul Poret et Franklin Roosevelt

- de verser une soulte de 4 000.00 € environ à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'échange de voirie avec le Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette convention et utiles à l'avancement de cette opération. Les rues Paul Poret et Franklin Roosevelt deviendront donc des Routes Départementales et les rues de la 8^{ème} Armée et du 6 Juin deviendront des Voies Communales.

2017.09.06

CURAGE DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de curage des cours d'eau non domaniaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : que le curage aura lieu du 1^{er} octobre au 30 octobre 2017

DECIDE : de nommer Monsieur DU RIVAU et Monsieur DELAUNAY

Afin de procéder à la vérification de ces prestations à partir du 1er novembre 2017, accompagnés de deux représentants de l'Association des Riverains de la Provence :

DECIDE : qu'il n'y aura pas lieu de détourner la Provence pour effectuer son curage.

2017.09.07

ADHÉSION A INGÉEAU CALVADOS

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel :

« Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, Syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création, »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune

DECIDE de ne pas adhérer à l'Agence technique Départementale du Calvados

2017.09.08

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2016

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** : un avis favorable

2017.09.09

RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILGRAIN qui présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante à l'unanimité

ADOpte : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du vieux colombier Vallée de la Seulles.

2017.09.10

HOMMAGE ET MÉMOIRE A JEAN PIERRE DUPONT

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande reçue par mail le 02/08/2017 de Madame Carole SERVAIS directrice de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : de mettre en place une plaque commémorative au nom de Jean-Pierre DUPONT

2017.09.11

VENTE TERRAINS CADASTRÉS

ZA 25, ZA 26 ET ZA 27

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'offre d'achat du NORMANDY MÉMORIAL TRUST du 05 juillet 2017 concernant les terrains ZA 25, ZA 26 et ZA 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

2 Voix contre : Monsieur Dominique DU RIVAU
Monsieur Daniel DESCHAMPS

DECIDE d'accepter l'offre d'achat du NORMANDY MÉMORAIL TRUST au prix de
45 660 €

2017.09.12

VENTE DU TERRAIN DE FOOTBALL

ET DU PARKING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différentes réunions du comité de pilotage présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux, l'implantation des parkings du Mémorial a changé.

En outre, à cause de l'interdiction de faire un parking sur le forage des verbosesses.

De ce fait, il nous est demandé de vendre les parcelles AV 81.84 et 86 (le parking et le terrain de foot) sous réserves expresse que :

- La valorisation soit équitable
- Que nous soyons autorisés à reloger les services techniques sur les parcelles concernées
- Que nous soyons assurés d'obtenir l'autorisation d'organiser des événements (kermesse, brocante etc..)
- Que le Normandy Mémorial Trust obtienne un permis de construire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

2 Voix contre : Monsieur Dominique DU RIVAU
Monsieur Daniel DECHAMPS

EMET un avis favorable

2017-09-13

CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de VER SUR MER

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Courseulles-sur-Mer ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des débits de boissons

DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des débits de boissons.

Article 2. Cette régie est installée 4, place Amiral Byrd – 14114 VER SUR MER.

Article 3. La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Article 4. La régie encaisse les produits de la vente des débits de boissons (compte d'imputation : 7068)

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1/ espèces

2/ chèques

Article 6. L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Courseulles sur Mer, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9. Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 10. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Courseulles sur Mer selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Le Maire de Ver sur Mer et le trésorier principal de Courseulles sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

EMET : Un avis favorable.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30

Ont signé au registre les membres présents.